

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA
GUADELOUPE**



Service Départemental
D'Incendie et de Secours
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 ABYMES

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

DELIBERATION N°2021/2505-03

**Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPARATION DE LA VITRE AVANT
DROIT DU VEHICULE DE L'ADJUDANT-CHEF CHRISTINE TROBRILLANT**

L'an deux mil vingt-et-un et le 25 mai à 15h30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise Parc de la Providence, ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 19 mai 2021. L'absence de quorum a été constatée lors de la séance du CASDIS du 19 mai 2021 et une nouvelle réunion s'est donc tenue sur le même ordre du jour et sans condition de quorum.

Présents	Conseil d'Administration du SDIS Séance du 25/05/2021		
Membres du CASDIS			
Préfet ou représentant du Préfet			
	Nom	Prénom	Fonction
Représentant	RIQUELME	Tristan	Directeur Cabinet Préfet
Représentants du Conseil Départemental			
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
	ABAILLE	Aurélien	1 ^{er} vice-président
	SIGISCAR	Marcel	3 ^{ème} vice-président
Représentants des communes			
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	PONCHATEAU- THEOBALD	Marie-Yveline	2 ^{ème} vice-président
	BAPTISTE	Christian	Membre
	OTTO	Jules	Membre
Membres avec voix consultative			
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS
	DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG
	ZOU	Jocelyn	Représentant des SPP Non Officiers
	AGASTIN	Alain	Représentant des SPV Non Officiers
	BARVAUT	Sylvain	Représentants des fonctionnaires territoriaux

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20210525-Delib212505-03-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Suppléant	Nom	Prénom	Fonction
	PHERON	Steve	Représentant des Officiers SPP
	THARSIS	Belmard	Représentant des SPP Non Officiers
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
	Nom	Prénom	Fonction
	LEVIF	Jean-Paul	DDA
	MARC	Corinne	Chef du GBCP
	LCL MACCOW	Frantz	Chef du GIL
	ZORA	Christen	Chef du GRH
	COMBE	Roger	Chef du Groupement Sud
	BERNARD	Tony	Chef du Service Infrastructures
	FIRMIN	Cindy	Chef du Service juridique

Secrétaire de séance : Monsieur Jules OTTO, Membre

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant que le 18 août 2020, alors que l'Adjudant-chef Christine TROBRILLANT franchissait au volant de son véhicule personnel le portail permettant d'accéder au parking de la Direction du SDIS, ledit portail était victime d'une avarie,

Considérant que son véhicule heurtait celui-ci et la vitre avant droit se brisait, générant des frais de réparation d'un montant de 201,54 euros,

Considérant la demande de remboursement desdits frais de l'Adjudant-chef Christine TROBRILLANT en date du 20 août 2020 et les justificatifs annexés à sa demande,

Vu les justificatifs joints à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise le remboursement des frais de réparation de la vitre avant droit du véhicule personnel de l'Adjudant-chef Christine TROBRILLANT d'un montant de 201,54 euros réglé par celle-ci suite au sinistre du 18 août 2021.

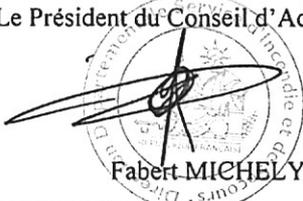
Article 2 : Monsieur le Président du CASDIS, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20210525-Delib212505-03-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2021

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	06
Votants	06
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	06
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHELLY

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20210525-Delib212505-03-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2021